

## **PROFIL DE POSTE RESPONSABLE DE SEJOUR**

Association Vacances Loisirs est une association de loi 1901 qui organise des séjours adaptés pour des personnes en situations de handicap mental (adultes ou enfants). Nous recrutons des animateurs responsables (H/F) pour toutes les vacances scolaires y compris Juillet/Août.

### **MISSIONS :**

- Elaboration du projet de séjour, du planning d'activités et d'animations adaptées à l'autonomie des vacanciers.
- Assurer des sorties et des activités quotidiennes pour les vacanciers.
- Préparer des menus puis les repas sur place, adaptés aux différents régimes des vacanciers et aux produits de saison.
- Accompagner des vacanciers dans les gestes de la vie quotidienne (hygiène, repas, bien être).
- Aider à la prise aux médicaments selon les horaires bien réguliers.
- Privilégier le bien être des vacanciers.
- Gérer son équipe avant et pendant le séjour en l'impliquant dans la préparation du séjour et dans le fonctionnement quotidien.
- Assurer une dynamique de groupe.
- Assurer des réunions régulières avec l'équipe pendant le séjour.
- Gérer le budget et la comptabilité du séjour.

**Missions obligatoires Avant/Après séjour** : Réunion(s) de préparation, étude des dossiers des vacanciers, réunion de bilan.

### **COMPETENCES :**

- 20 ans Minimum
- Connaissance du handicap/médico-social
- Connaissance dans l'animation
- Qualités humaines et relationnelles
- Esprit d'organisation et d'initiatives
- Discrétion, professionnalisme, savoir gérer une situation de crise
- Gestion d'équipe

### **FORMATION :**

-Formation médico-social (aide-soignant, infirmier, AMP, Moniteur éducateur, Educateur...)

-BAFA et/ou PSC1 souhaité

-Permis B fortement souhaité

### **LES PLUS D'AVL :**

Lieu de travail : France ou Etranger (mer, montagne, campagne, ville...)

Horaires : selon planning des horaires fournis par AVL (respect des nouvelles législations)

Légales : 1 jour de repos payé par semaine/ 11H de repos par jour.

Salaire : 53 à 59 brut/jour selon expérience

Vous êtes nourris logés. "Permanence de l'association pendant les séjours 24H/24.